

Séance du mardi 19 septembre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 11/09/2023
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Votants: 11	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA, Michel BLIGUET, Eliane PRATS
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés: BOUSQUET Bruno par SALIES Stéphane
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Objet: SYDEEL Rénovation éclairage public - 026_2023

Objet : Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66

Vu la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation

Vu le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP

Vu le programme de travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 52 800€ TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 13 150.09€

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL 66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP;

➤ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

